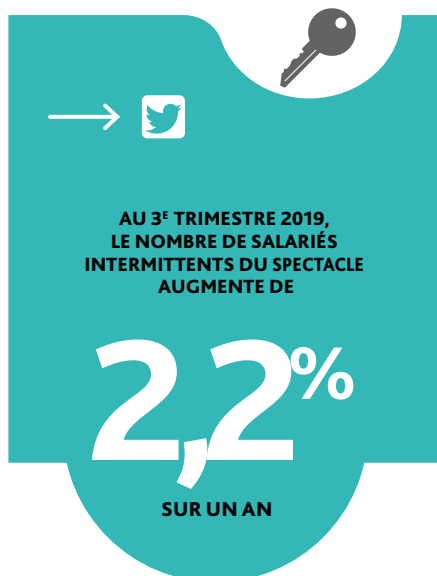




STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES EMPLOYEURS DES SALARIÉS INTERMITTENTS DU SPECTACLE AU 3^E TRIMESTRE 2019



Une activité en augmentation au 3^e trimestre 2019

Au cours du 3^e trimestre 2019, 55 100 employeurs (+ 1,4% en un an) ont employé au moins un salarié intermittent du spectacle relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage. Les autres indicateurs d'activité sont en augmentation sur un an : de +2,2% pour le nombre de salariés à +5,6% pour la masse salariale.

Avertissement : Le champ d'analyse est restreint aux employeurs des salariés intermittents du spectacle.

Les employeurs relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage dès lors qu'ils emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle au cours de la période considérée (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle). Ces employeurs peuvent être classés en deux catégories selon leur activité principale :

- Si le spectacle constitue leur activité principale ou leur objet (exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attractions ; production de spectacles ; diffusion de spectacles...), ils sont identifiés comme employeurs des secteurs professionnels du spectacle.
- Si le spectacle vivant ne constitue ni leur activité principale, ni leur objet, ils sont identifiés comme employeurs hors secteurs professionnels du spectacle.

Sur un an [cf. [Tableau 1](#)], le nombre d'employeurs augmente légèrement (+1,4%). La masse salariale, le nombre de contrats de travail et le nombre de salariés augmentent plus fortement avec respectivement +5,6%, +4,5% et +2,2%.

Tableau 1

LES EMPLOYEURS D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE

	Juil à Sept 2018	Oct à Déc 2018	Janv à Mars 2019	Avr à Juin 2019	Juil à Sept 2019	Évolution annuelle 3e trimestre 2018 au 3e trimestre 2019 (en %)
Nombre d'employeurs	54 339	55 110	46 867	55 661	55 099	1,4
Nombre de salariés	186 244	191 212	174 329	192 907	190 384	2,2
Masse salariale (en milliers d'euros)	820 901	939 972	663 135	837 707	867 180	5,6
Volume d'heures travaillées (en milliers)	35 091	39 846	28 869	35 653	36 541	4,1
Nombre de contrats de travail (en milliers)	1 037	1 241	1 063	1 265	1 083	4,5

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Les employeurs des secteurs professionnels concentrent 95% de la masse salariale

Au 3^e trimestre 2019, les secteurs professionnels regroupent 22 800 employeurs, soit 41,3% de l'ensemble des employeurs des salariés intermittents [cf. [Tableau 2](#)]. Ils sont cependant à l'origine de plus de 92% de l'activité : 93,4% des salariés intermittents du spectacle ont travaillé pour ces employeurs¹, ceux-ci versant 94,8% de la masse salariale totale pour 92,0% du volume total d'heures travaillées. Les évolutions sont proches de celles observées pour l'ensemble des employeurs.

Tableau 2

LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS

	Juil à Sept 2018	Oct à Déc 2018	Janv à Mars 2019	Avr à Juin 2019	Juil à Sept 2019	Évolution annuelle 3e trimestre 2018 au 3e trimestre 2019 (en %)
Nombre d'employeurs	22 278	23 357	22 423	23 421	22 780	2,3
Nombre de salariés	173 326	177 916	161 151	178 932	177 830	2,6
Masse salariale (en milliers d'euros)	778 594	902 057	630 883	795 080	822 502	5,6
Volume d'heures travaillées (en milliers)	32 250	37 523	26 849	33 026	33 616	4,2
Nombre de contrats de travail (en milliers)	851	1 094	939	1 100	894	5,0

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au sein des employeurs des secteurs professionnels, il est possible de distinguer, selon l'activité de l'établissement dans la Nomenclature d'activité française (Naf 2008) :

- les employeurs relevant du champ spectacle parmi lesquels les employeurs dont l'activité relève du champ de l'audiovisuel et ceux relevant du champ du spectacle vivant ;
- les employeurs hors champ spectacle.

1. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

Au sein du champ spectacle, le nombre d'employeurs augmente de 2,4% en un an

Au 3^e trimestre 2019, 95,9% des employeurs des secteurs professionnels appartiennent au champ spectacle². Parmi eux, 67,6%, soit 15 400 employeurs, exercent au sein du spectacle vivant, le reste (6 500 employeurs) exerçant dans l'audiovisuel [cf. Tableau 3].

Sur un an, le nombre d'employeurs des secteurs professionnels du champ spectacle augmente de 2,4% (+2,1% pour le spectacle vivant et +3,1% pour l'audiovisuel), tandis que le nombre d'employeurs des secteurs professionnels hors champ spectacle diminue de 1,3%.

Au sein du spectacle vivant, la hausse est portée principalement par le secteur des « arts du spectacle vivant » (+2,3%) qui concentre 88,2% des employeurs du sous-secteur.

Au sein de l'audiovisuel, les évolutions sont contrastées : le secteur de la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation », qui représente 81,3% des employeurs de l'audiovisuel, est en légère augmentation de 1,9% sur un an, celui de la « distribution, projection, édition phonographique » est en forte augmentation de +12,4% et celui de la « radio et télédiffusion » est en forte baisse avec -6,7% sur un an.

Tableau 3

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité	Juil à Sept 2018	Oct à Déc 2018	Janv à Mars 2019	Avr à Juin 2019	Juil à Sept 2019	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2018 au 3 ^e trimestre 2019 (en %)
Spectacle vivant	15 067	15 789	15 182	15 903	15 389	2,1
9001Z - Arts du spectacle vivant	13 267	13 945	13 418	14 025	13 576	2,3
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 386	1 415	1 333	1 437	1 399	0,9
9004Z - Gestion de salles de spectacles	414	429	431	441	414	0,0
Audiovisuel	6 272	6 593	6 330	6 545	6 464	3,1
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	888	970	941	998	998	12,4
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	5 161	5 402	5 186	5 336	5 258	1,9
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	223	221	203	211	208	- 6,7
Total champ spectacle	21 339	22 382	21 512	22 448	21 853	2,4
Total hors champ spectacle	939	975	911	973	927	- 1,3
Ensemble	22 278	23 357	22 423	23 421	22 780	2,3

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

2. Cf. Annexe Méthodologique en fin de document pour la définition du champ spectacle.

La masse salariale augmente de 5,6% en un an

Au 3^e trimestre 2019, la masse salariale versée par les employeurs des secteurs professionnels atteint presque 823 millions d'euros, en augmentation de 5,6% en un an [cf. [Tableau 4](#)].

Cette forte augmentation est induite par les deux secteurs. En effet, le secteur de l'audiovisuel, qui concerne 67,6% de la masse salariale pour 28,4% des employeurs des secteurs professionnels, voit une hausse de sa masse salariale de 5,1% causée par l'activité de « production audiovisuelle, cinéma, animation » qui correspond à 90,7% de masse salariale du secteur et qui connaît une forte hausse de 5,7% sur un an.

Le secteur du spectacle vivant, regroupant 29,9% de la masse salariale versée pour 67,6% des employeurs au sein des secteurs professionnels, connaît une évolution forte à la hausse sur un an (+6,5%). Les évolutions suivent des tendances similaires pour les différentes activités de ce secteur, mais la « gestion des salles de spectacles », qui ne correspond qu'à 7,2% de la masse salariale du secteur, progresse de 16,8%.

Tableau 4

ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

Secteur d'activité	Juil à Sept 2018	Oct à Déc 2018	Janv à Mars 2019	Avr à Juin 2019	Juil à Sept 2019	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2018 au 3 ^e trimestre 2019 (en %)
Spectacle vivant	231 038	292 293	237 816	282 309	245 958	6,5
9001Z - Arts du spectacle vivant	177 130	225 608	180 001	211 852	187 822	6,0
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	38 647	41 819	37 173	47 429	40 305	4,3
9004Z - Gestion de salles de spectacles	15 262	24 867	20 642	23 028	17 831	16,8
Audiovisuel	528 580	588 254	377 996	491 341	555 614	5,1
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	7 592	8 977	8 630	8 947	8 103	6,7
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	476 910	533 765	330 477	439 124	504 023	5,7
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	44 078	45 512	38 890	43 269	43 488	- 1,3
Total champ spectacle	759 618	880 547	615 812	773 649	801 572	5,5
Total hors champ spectacle	18 976	21 510	15 072	21 430	20 930	10,3
Ensemble	778 594	902 057	630 883	795 080	822 502	5,6

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Le volume d'heures augmente de 4,2% en un an

Le volume de travail des salariés intermittents au sein des secteurs professionnels atteint presque 34 millions d'heures au 3^e trimestre 2019, dont 54,3% pour l'audiovisuel et 41,4% pour le spectacle vivant [cf. Tableau 5]. Il augmente de 4,2% en un an (+5,3% pour le spectacle vivant, +3,2% pour l'audiovisuel et +7,4% hors champ spectacle).

Le secteur du spectacle vivant présente des évolutions similaires dans ses différentes activités, dont +5,1% d'heures travaillées dans les « arts du spectacle vivant », qui représentent 78,5% des heures travaillées du secteur. L'activité « gestion des salles de spectacle » connaît une évolution fortement à la hausse de +9,2% sur un an du volume d'heures, en cohérence avec la hausse de +16,8% de sa masse salariale.

Le secteur de l'audiovisuel connaît des évolutions contrastées dans ses activités : celle de la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation », représentant 90,1% des heures travaillées dans l'audiovisuel, connaît une hausse de 3,7% ; inversement, les activités de « radio et télédiffusion » sont en baisse de 3,1% sur un an.

Tableau 5

ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)

Secteur d'activité	Juil à Sept 2018	Oct à Déc 2018	Janv à Mars 2019	Avr à Juin 2019	Juil à Sept 2019	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2018 au 3 ^e trimestre 2019 (en %)
Spectacle vivant	13 229	16 437	13 098	15 493	13 925	5,3
9001Z - Arts du spectacle vivant	10 401	12 887	10 106	11 863	10 927	5,1
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 830	1 971	1 712	2 204	1 909	4,3
9004Z - Gestion de salles de spectacles	998	1 579	1 280	1 426	1 090	9,2
Audiovisuel	17 678	19 583	12 756	16 185	18 248	3,2
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	329	384	360	383	354	7,8
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	15 844	17 632	11 049	14 385	16 434	3,7
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	1 505	1 568	1 348	1 417	1 459	-3,1
Total champ spectacle	30 907	36 020	25 854	31 678	32 173	4,1
Total hors champ spectacle	1 343	1 503	995	1 348	1 443	7,4
Ensemble	32 250	37 523	26 849	33 026	33 616	4,2

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Les employeurs hors secteurs professionnels représentent 59% des employeurs et 5% de la masse salariale

Au 3^e trimestre 2019, les 32 300 employeurs hors secteurs professionnels représentent 58,7% du total des employeurs. Ils emploient 21,1% des salariés intermittents du spectacle³, et versent 5,2% de la masse salariale totale pour 8,0% du volume total d'heures travaillées [cf. Tableau 6].

Au 3^e trimestre 2019, et sur un an, le nombre de salariés, d'heures travaillées et de contrats de travail ont tous connu des évolutions modérées à la hausse (autour de 2 à 3%) tandis que la masse salariale a fortement augmenté (+5,6%). Le nombre d'employeurs a connu une plus légère hausse avec +0,8%.

Tableau 6

LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS

	Juil à Sept 2018	Oct à Déc 2018	Janv à Mars 2019	Avr à Juin 2019	Juil à Sept 2019	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2018 au 3 ^e trimestre 2019 (en %)
Nombre d'employeurs	32 061	31 753	24 444	32 240	32 319	0,8
Nombre de salariés	39 286	39 935	36 623	44 434	40 125	2,1
Masse salariale (en milliers d'euros)	42 307	37 915	32 251	42 628	44 678	5,6
Volume d'heures (en milliers)	2 841	2 322	2 020	2 627	2 925	2,9
Nombre de contrats de travail	186 425	146 556	124 078	165 224	189 950	1,9

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Presque un tiers des employeurs hors secteurs professionnels exercent leur activité dans le domaine associatif

Au 3^e trimestre 2019, deux secteurs d'activité regroupent à eux seuls plus de la moitié des employeurs hors secteurs professionnels : les « activités des organisations associatives » (29,3%) et les « particuliers employeurs » (23,9%).

La légère hausse du nombre d'employeurs (+0,8% sur un an) résulte d'évolutions différenciées [cf. Tableau 7] dans les sous-secteurs : à la baisse pour les « particuliers employeurs » et dans les « activités des organisations associatives » (resp. -1,8% et -0,8%), et à la hausse pour tous les autres secteurs avec principalement l'« hébergement et restauration » et les « autres secteurs d'activité » (resp. +4,9% et +4,3%).

Tableau 7

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité (*)	Juil à Sept 2018	Oct à Déc 2018	Janv à Mars 2019	Avr à Juin 2019	Juil à Sept 2019	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2018 au 3 ^e trimestre 2019 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	9 545	10 307	8 094	9 876	9 471	- 0,8
Particuliers employeurs	7 870	5 297	4 108	7 125	7 731	- 1,8
Hébergement et restauration (55, 56)	5 256	3 156	2 779	3 995	5 511	4,9
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	2 646	3 420	2 390	2 548	2 696	1,9
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	1 633	3 532	2 066	2 334	1 649	1,0
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 357	1 554	1 396	1 605	1 382	1,8
Enseignement (85)	782	1 246	1 194	1 501	796	1,8
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	191	189	169	227	182	---- (**)
Autres secteurs d'activité	2 781	3 052	2 248	3 029	2 901	4,3
Total	32 061	31 753	24 444	32 240	32 319	0,8

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

3. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

La masse salariale est en hausse de 5,6% en un an

Au 3^e trimestre 2019, la masse salariale versée aux salariés intermittents par les employeurs hors secteurs professionnels dépasse 44 millions d'euros, en augmentation de 5,6% sur un an [cf. Tableau 8].

Les évolutions sont disparates au sein des principaux secteurs : le secteur de l'« administration publique et défense », qui représente 18,6% de la masse salariale, connaît une hausse de 13,2%, le secteur de l'« hébergement et restauration », qui représente 19,3% de la masse salariale, connaît une hausse de 8,2% et les « activités des organisations associatives » qui représentent 33,3% de la masse salariale connaissent une hausse de 2,0%. Le secteur des « activités sportives, récréatives et de loisirs » connaît même une hausse de 21,4% sur un an (mais ce secteur ne représente que 5,0% de la masse salariale). A l'inverse, les « particuliers employeurs », l'« enseignement » et l'« hébergement médico-social et social » connaissent une légère baisse sur un an comprise entre -1% et -2%.

Tableau 8

ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

Secteur d'activité ^(*)	Juil à Sept 2018	Oct à Déc 2018	Janv à Mars 2019	Avr à Juin 2019	Juil à Sept 2019	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2018 au 3 ^e trimestre 2019 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	14 575	11 196	8 812	12 416	14 866	2,0
Particuliers employeurs	3 185	1 821	1 217	2 683	3 133	- 1,7
Hébergement et restauration (55, 56)	7 969	5 203	5 154	5 862	8 623	8,2
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	7 350	8 666	8 610	10 561	8 317	13,2
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	686	1 847	1 053	1 135	676	- 1,5
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 838	1 647	1 387	1 897	2 231	21,4
Enseignement (85)	1 475	1 996	1 935	2 624	1 448	- 1,8
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	276	305	223	391	334	----(**)
Autres secteurs d'activité	4 953	5 235	3 859	5 058	5 051	2,0
Total	42 307	37 915	32 251	42 628	44 678	5,6

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Hors secteurs professionnels, les particuliers employeurs représentent 23,9% des employeurs pour 7,0% de la masse salariale versée. L'administration regroupe 8,3% des employeurs pour 18,6% de la masse salariale versée.

Le nombre d'heures travaillées est en hausse avec une évolution de +2,9% en un an

Le volume de travail des salariés intermittents des employeurs hors secteurs professionnels atteint 2,9 millions d'heures au 3^e trimestre 2019, en hausse de 2,9% sur un an [cf. Tableau 9].

Les principaux secteurs représentent des évolutions contrastées : forte hausse dans le secteur des « activités sportives, récréatives et de loisirs » (+18,2%), dans l'« administration publique et défense » (+8,7%) et dans l'« hébergement et restauration » (+7,3%) et baisse modérée chez les « particuliers employeurs » (-3,7%), l'« hébergement médico-social et social » (-2,5%) et dans les « activités des organisations associatives » (-1,6%) qui représentent 32,2% des heures travaillées.

Tableau 9

**ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS
SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)**

Secteur d'activité (*)	Juil à Sept 2018	Oct à Déc 2018	Janv à Mars 2019	Avr à Juin 2019	Juil à Sept 2019	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2018 au 3 ^e trimestre 2019 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	958	672	534	755	943	- 1,6
« Particuliers employeurs »	229	136	101	194	221	- 3,7
Hébergement et restauration (55, 56)	659	407	425	476	707	7,3
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	404	452	466	547	439	8,7
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	48	117	69	73	47	- 2,5
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	127	105	88	129	150	18,2
Enseignement (85)	90	120	108	146	87	- 3,3
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	19	19	14	23	21	----(**)
Autres secteurs d'activité	307	294	216	284	310	1,0
Total	2 841	2 322	2 020	2 627	2 925	2,9

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Olivier RODRIGUEZ,
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Annexe méthodologique

1. CHAMP

Le champ de cette publication porte sur les employeurs qui relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage et qui emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle).

2. DÉFINITIONS

Les employeurs d'intermittents du spectacle

Les annexes 8 et 10 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage relatives à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage sont applicables aux employeurs procédant à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet est le spectacle, notés employeurs des secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Centre de Recouvrement. Les secteurs d'activité d'appartenance de ces employeurs sont limitativement définis selon le code de la Nomenclature d'Activités Française (NAF) : édition de l'enregistrement sonore, production cinématographique et audiovisuelle, diffusion de programmes de télévision ou de radio, production de spectacles vivants ou réalisation de prestations techniques pour la création de spectacles vivants.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet n'est pas le spectacle et les groupements d'artistes amateurs bénévoles, notés employeurs hors secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Guso (Guichet unique du spectacle occasionnel).

Le Guso est un dispositif permettant aux organisateurs de spectacles vivants concernés de se libérer auprès d'un seul organisme habilité par arrêté, de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat à durée déterminée, d'artistes et de techniciens du spectacle, ainsi que du paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales s'y rapportant. Cette procédure simplifiée permet d'effectuer les déclarations et de payer les cotisations et contributions aux six organismes de recouvrement partenaires du Guso que sont :

- Les Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales (URSSAF) ou les Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) pour les départements d'outre-mer;
- L'Unédic;
- AUDIENS, représentant l'IRPS, l'IRCPS et l'IPICAS;
- La Caisse des Congés Spectacles (CCS);
- Le Fonds d'assurance formation des activités du spectacle (AFDAS);
- Le Centre médical de la Bourse (CMB).

Les salariés intermittents du spectacle

Les salariés du spectacle concernés par ces annexes sont :

- Les ouvriers et techniciens du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée exerçant l'une des fonctions limitativement énumérées dans la liste jointe à l'annexe 8 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage (articles 1&2 de l'annexe 8).
- Les artistes du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée tels que définis aux articles L.7121-2, L.7121-3, L.7121-4, L.7121-6 et L.7121-7 du code du travail (articles 1&2 de l'annexe 10).

À noter que les domaines d'activité relevant de l'annexe 8, dans sa rédaction issue de l'accord professionnel du 28 avril 2016 relatif à l'indemnisation du chômage dans les branches du spectacle et son avenant d'interprétation du 23 mai 2016, seront établis, non plus sur la nomenclature des activités françaises (NAF), mais sur les numéros d'identifiant des conventions collectives (IDCC). Cette modification est opérationnelle pour les contrats de travail débutés depuis le 1^{er} octobre 2017, avec la mise en place d'une nouvelle AEM.

Les employeurs du champ spectacle

L'activité de l'établissement employeur identifié par les codes NAF suivants permet de circonscrire le champ spectacle :

Spectacle vivant :

- 9001Z Arts du spectacle vivant
- 9002Z Activités de soutien au spectacle vivant
- 9004Z Gestion de salles de spectacles

Audiovisuel :

- 5911A Production de films et de programmes pour la TV
- 5911B Production de films institutionnels
- 5911B Production de films cinématographiques
- 5912Z Postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels
- 5913A Distribution de films cinématographiques
- 5913B Edition et distribution vidéo
- 5914Z Projection de films cinématographiques
- 5920Z Enregistrement sonore et édition musicale
- 6010Z Edition et diffusion de programmes radio
- 6020A Edition de chaînes généralistes
- 6020B Edition de chaînes thématiques

Le « hors champ spectacle » comprend les activités restantes regroupées par codes NAF A88 ou NAF 2008 comme les activités des organisations associatives (NAF A88 94), l'hébergement & la restauration (NAF A88 55,56), l'administration (NAF A88 84), etc.

La distinction entre « champ spectacle » et « hors champ spectacle » ne recouvre pas exactement la distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels », même si les champs sont très proches.

Plus précisément, la distinction « champ spectacle » et « hors champ spectacle » se fonde strictement sur le code NAF de l'employeur.

La distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels » est une distinction opérationnelle liée au recouvrement des cotisations (par le Centre de Recouvrement ou par le Guso) selon l'application des textes réglementaires ; cette distinction ne dépend pas uniquement du code NAF de l'employeur mais dépend également de l'objet du contrat.

3. SOURCES

Les employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 sont tenus de procéder aux déclarations nominatives mensuelles liées à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée, soit par une Attestation d'Employeur Mensuelle (AEM), soit par une Déclaration Unique Simplifiée (DUS) s'ils relèvent du champ d'application du Guso.

Ces déclarations contiennent des éléments d'identification du salarié, de l'employeur, du contrat de travail ainsi que des rémunérations et contributions dues.

Elles sont gérées dans deux bases opérationnelles différentes : ATE pour les Attestations d'Employeurs Mensuelles et Guso pour les Déclarations Uniques Simplifiées.

Les données brutes présentées dans cette note sont élaborées à partir de ces deux sources.

Toutes les données sont établies à partir des informations déclarées pour les contrats de travail effectués au cours de la période considérée.

4. MÉTHODE DE CALCUL DES INDICATEURS

Le nombre d'employeurs : il est calculé sur la base du SIRET pour les employeurs professionnels et sur la base de l'identifiant interne unique de l'employeur attribué par Pôle emploi. En effet, certains employeurs du champ Guso, comme les particuliers et certaines associations, n'ont pas de SIRET.

Sont comptabilisés tous les employeurs ayant employé au moins un intermittent du spectacle au cours de la période considérée.

Le nombre de salariés : il est calculé sur la base de l'identifiant individuel NIR. Sont comptabilisés tous les salariés intermittents du spectacle ayant eu au moins un contrat de travail au cours de la période considérée et ayant été déclarés par un employeur relevant du champ professionnel ou du Guso.

Au sein de chaque catégorie d'employeurs (secteurs professionnels, hors secteurs professionnels), un salarié n'est comptabilisé qu'une seule fois, même s'il a travaillé pour plusieurs employeurs au cours de la période considérée.

Les salariés travaillant, au cours de l'année pour les deux catégories d'employeurs sont comptabilisés pour l'une et l'autre catégorie.

En revanche, lorsqu'on dénombre le nombre total de salariés intermittents du spectacle, sans distinction de la catégorie d'employeurs, les salariés ne sont comptabilisés qu'une seule fois même s'ils ont travaillé pour des employeurs de catégories différentes.

La masse salariale : la notion de masse salariale retenue dans cette note correspond aux salaires, déclarés et versés par les employeurs au titre des contrats de travail exécutés au cours de la période considérée. Il s'agit des salaires bruts avant abattement pour frais professionnels.

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

www.pole-emploi.org



ISSN 2555-8404